

LOTÉRIE MAISON ADHÉMAR

En participant à cette loterie-voyage, vous confirmez que vous avez lu le présent document et que vous en acceptez toutes les conditions.

RÈGLEMENTS OFFICIELS 2016

1. La loterie Maison Adhémar (ci-après nommée **loterie**) est tenue par la Maison Adhémar-Dion (ci-après **la Maison**). La loterie débute le vendredi 15 juillet 2016 à 9 h, HNE et se termine le vendredi 17 février 2017 à 18 h, HNE.
2. Le tirage aura lieu au Sheva's Bar Billard situé au 80 boul. Brien, Repentigny (Québec) J6A 2B6, le vendredi 17 février 2017 lors d'une soirée spéciale loto. Les résultats du tirage seront accessibles sur le site Internet à compter du mardi 21 février 2017 à 13 h, HNE, à l'adresse vivrejusquaubout.com/evenements. Les prix seront tirés de la manière suivante : Cinq billets, correspondant aux nombre de prix de la loterie, seront tirés le premier étant celui ayant la valeur la plus élevée et le dernier étant celui à la valeur la moins élevée. **Chaque billet ne donne droit qu'à un seul prix. Une personne ayant acheté plus d'un billet peut remporter plus d'un prix.**
3. La valeur totale des prix est de 15 000 \$.

4. Il est possible de se procurer des billets au coût de 50 \$ l'unité de l'une des façons suivantes :

4.1. EN PERSONNE

- présentez-vous à la réception de la Maison du dimanche au samedi entre 9 h et 16 h 4500, chemin Saint-Charles, Terrebonne (Québec) J6V 1A3

ou

- achetez vos billets auprès d'employés, de bénévoles ou d'administrateurs qui auront des formulaires de participation en leur possession; les billets seront alors envoyés par la poste lorsque le chèque sera approuvé ou remis en personne dans le cas d'un paiement en argent comptant

QUAND : du vendredi 15 juillet 2016, 9 h au vendredi 17 février 2017, 18 h

MODE DE PAIEMENT : argent comptant ou chèque (libellé à l'ordre de : Maison Adhémar-Dion)

4.2. PAR LA POSTE :

- complétez le formulaire disponible à la réception (adresse ci-haut) ou disponible sur le site Internet de la Maison : vivrejusquabout.com/evenements
- retournez-le au 4500, chemin Saint-Charles, Terrebonne (Québec) J7V 1A3. Sur réception du paiement, les billets vous seront envoyés par la poste.

QUAND : du vendredi 15 juillet 2016, 9 h au vendredi 17 février 2017, 18 h

MODE DE PAIEMENT : argent comptant ou chèque (libellé à l'ordre de : Maison Adhémar-Dion). Prévoir le délai nécessaire à la réception du courrier.

4.3. PAR CARTE DE CRÉDIT *(une adresse courriel et l'accès à un ordinateur sont nécessaires pour le paiement par carte de crédit) :*

- remplissez le formulaire disponible sur le site Internet de la Maison au vivrejusquabout.com/evenements
- retournez le formulaire de participation (obligatoire) dûment rempli à info@maisonadhemardion.com
- effectuez votre paiement sur le site Internet de la Maison en cliquant sur le lien « paiement par carte de crédit » à l'adresse vivrejusquabout.com/evenements
- Sur réception de votre paiement, les billets vous seront envoyés par la poste

QUAND : du vendredi 15 juillet 2016, 9 h au vendredi 17 février 2017, 18 h

MODE DE PAIEMENT : carte de crédit ou virement

5. Les billets doivent obligatoirement avoir été entièrement payés avant le vendredi 17 février 2017, 18 h, pour être considérés valide.
6. Dans le cas d'un départ d'un employé, le montant restant à déboursé sera pris sur la paie finale. Aucun remboursement possible.
7. Le nombre de billets imprimés est de 1000 et ces derniers sont numérotés de 0001 à 1000. Le numéro de licence de tirage de la Régie des alcools, des courses et des jeux apparaissant sur les billets est : RACJ 423210-1.
8. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne.
9. Les employés et les administrateurs de la Maison sont autorisés à participer au tirage.
10. Seules les personnes âgées de 18 ans et plus et résidants sur le territoire de la province de Québec sont admissibles au tirage.

11. Les billets peuvent être achetés à compter du vendredi 15 juillet 2016, 9 h jusqu'au vendredi 17 février 2017, 16 h ou épuisement des stocks.

- Les participants qui choisissent d'utiliser la poste doivent prévoir le délai nécessaire à la réception du courrier afin de s'assurer de respecter la date et l'heure limite.
- Tout formulaire et paiement reçu après la date et l'heure limite sera retourné à l'émetteur et ne sera pas considéré dans le tirage.

12. Les prix se déclinent de la façon suivante :

- **1^{er} prix** : croisière de 7 jours dans les Caraïbes de l'Est ou de l'Ouest à bord du navire *Celebrity Silhouette*, d'une valeur de 5 000 \$, (inclut le vol aller-retour sans escale de Montréal (QC), vers Miami (FL), le forfait boissons classique qui inclut la bière, le vin, les spiritueux et plus, une valeur approximative de 900 \$, les pourboires, les taxes et le transport terrestre en Floride).
- **2^e prix** : Croisière de 7 jours au départ de La Havane (Cuba) à bord du MSC Opera, d'une valeur de 4 000 \$, (inclut le vol aller-retour sans escale de Montréal (QC), vers La Havane (CU), le forfait boissons et les pourboires).
- **3^e prix** : forfait voyage de 3 000 \$
- **4^e prix** : forfait voyage de 1 500 \$
- **5^e prix** : forfait voyage de 1 500 \$

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

13. Les personnes gagnantes seront contactées par Madame Lucie LeBlanc, conseillère en croisières et voyages à **Expedia centre de croisières**. En cas d'absence, un message téléphonique sera laissé. Il en va donc de la responsabilité des participants de laisser un numéro de téléphone possédant une boîte vocale. Dès le moment où un message téléphonique est laissé, il est de la responsabilité du gagnant de rappeler madame LeBlanc.

13.1 Les gagnants devront signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité.

14. Les prix doivent être réclamés avant le 17 mars 2017 à 16 h.

15. Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité de voyager, il est de sa responsabilité de désigner une personne qui le remplacera avant le 17 mars 2017 à 16 h.

16. Toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix ou à l'échanger en tout ou en partie pour de l'argent dans le cas des forfaits voyage. Il est toutefois possible, dans le cas des deux croisières, de les substituer pour un autre forfait voyage de valeur égale.

17. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou de quel qu'autre façon altéré ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.
18. La **Maison** et l'agence **Expedia centre de croisières** n'assument aucune responsabilité quant aux dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.
19. Seules les personnes âgées de 18 ans et plus sont admissibles à la loterie. Elle s'adresse aux personnes résidant sur le territoire de Québec.
20. Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite de réclamation applicable seront annulés.
21. Tous les prix réclamés par des personnes mineures seront annulés.
22. Tous les prix réclamés par une personne inadmissible seront annulés.
23. La **Maison** se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage avec les billets restants admissibles.
24. En participant à ce concours, les gagnants autorisent la **Maison** et ses représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous les médias qu'ils sont les gagnants du concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
25. En participant à ce concours, les participants reconnaissent avoir lu et compris les règlements de la loterie.

RESTRICTIONS

- Le voyage doit se faire sur une période de 1 an suivant la date du tirage de la loterie ou selon les disponibilités des bateaux pour les croisières.
- Les réservations sont sujettes aux disponibilités et doivent être effectuées au moins trente (30) jours avant la date de départ choisie. Une fois confirmées, elles ne peuvent être changées.
- Le forfait voyage doit être réservé à l'agence **Expedia centre de croisières** située au 1666 Boulevard St-Martin Ouest, Laval, auprès de Mme Lucie LeBlanc, au 450-681-1801 poste 215.

NON-INCLUS¹

- Le transport terrestre aller-retour de la résidence à l'aéroport.
- Les taxes de sortie, les assurances, les vaccins.
- Les documents de voyage, les pourboires (à l'exception des deux croisières), les excursions, les restaurants, les activités payantes sur les sites et les dépenses personnelles.

Bonne chance!

¹ Il est toutefois possible de convertir l'excédent du forfait pour défrayer les extras (frais d'agence, sélection de siège, enregistrement en ligne, etc.). À discuter avec le conseiller de l'agence de voyage.